

Siège social : Le Mans

Nombre de membres du Bureau syndical exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

DELIBERATION

BUREAU SYNDICAL

Lundi 12 JANVIER 2015 12h

Pays du Mans

Le bureau syndical du SCoT du Pays du Mans a été convoqué le 19 décembre 2014 pour la séance du 12 janvier 2015, au siège du Pays du Mans.

Membres titulaires présents : 12 élus

Pour Le Mans Métropole : MM. BOULARD, GUY, LEPROUST, LOPES, SOULARD.

Pour le Bocage Cénomans : M. BRETEAU.

Pour l'Orée de Bercé Bélois : MM. GOUHIER, LECOMTE.

Pour les Portes du Maine : M. CHOLLET.

Pour le Sud Est du Pays Manceau : Mme RENAUT ; M. COSNUAU

Pour les Rives de Sarthe : Mme CANTIN.

Étaient excusés :

Mme KARAMANLI,

MM. CHEVALLIER, COZIC

Mme CANTIN est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD.

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 janvier 2015

RAPPORTEUR : M. LOPES

OBJET : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) arrêté le 4 novembre 2014 par le Préfet de la Région Pays de la Loire

En application des lois dites « Grenelle de l'Environnement », le Préfet de la Région Pays de la Loire et le Président du conseil régional des Pays de la Loire ont élaboré conjointement le projet de **Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire**.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans doit émettre un avis sur ce projet avant le 7 février 2015.

1 – Définition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions et pays limitrophes. Les continuités sont composées de réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que de corridors écologiques qui les relient entre eux.

Le SRCE devra ensuite être décliné à l'échelle infrarégionale par l'intermédiaire des SCoT. Sa mise en œuvre repose sur les acteurs locaux.

Le dossier du SRCE comprend :

- un rapport : diagnostic, plan d'action stratégique, annexes, ...
- un atlas de la Trame Verte et Bleue au 1/100 000ème,
- un atlas des objectifs d'amélioration des continuités écologiques de la TVB au 1/100 000ème,
- une évaluation environnementale,
- et un résumé non technique.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans a été associé à la démarche et a pu contribuer au SRCE en apportant notamment la réflexion Trame Verte et Bleue du Pays du Mans inscrite dans le SCoT approuvé le 29 janvier 2014.

Le SCoT doit « prendre en compte » le SRCE dans un délai de 3 ans après son adoption. Les PLU prendront en compte le SRCE par l'intermédiaire du principe de compatibilité avec le SCoT

2 – Description de la méthodologie de la Trame Verte et Bleue du SRCE

La Trame Verte et Bleue du SRCE est composée de la même façon que celle du SCoT avec des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

DÉFINITION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité, ont été définis avec 5 sous-trames : milieux boisés, bocagers, humides, littoraux et cours d'eau.

Dans l'atlas final, **3 types de réservoirs de biodiversité** apparaissent : les cours d'eau, les espaces bocagers et les autres espaces. Comme pour le SCoT, les espaces majeurs de protection environnementale tels que NATURA 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), arrêtés de biotope... ont été intégrés de fait dans ces réservoirs.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

DÉFINITION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES POTENTIELS

Une fois les réservoirs de biodiversité définis, des réflexions ont été menées sur **les enjeux de leur connexion pour définir les corridors écologiques potentiels** tout en recensant les principaux éléments de fragmentation (espaces urbanisés, infrastructures, obstacles ponctuels de type barrage ou seuil).

Dans l'atlas final, **4 types de corridors écologiques potentiels** sont décrits :

- les « cours d'eau »,
- les « corridors linéaires »,
- les « corridors vallées »
- et les « territoires corridors ».

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE

L'ensemble des réservoirs et des corridors constitue la Trame Verte et Bleue du SRCE qui est représentée à l'échelle 1/100 000^{ème} sur fond de carte IGN dans deux atlas, lui conférant un niveau de précision élevé.

3 – Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique se compose en quatre parties. Il a pour but de mettre en œuvre le document.

LA PARTIE 1 explicite la notion de prise en compte dans les documents d'urbanisme.

LA PARTIE 2 présente les actions, les outils et moyens mobilisables pour atteindre les objectifs fixés par le SRCE. Elle s'articule autour de neuf thèmes prioritaires :

1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire ;
2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques ;
3. Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire ;
4. Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau ;
5. Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers) ;
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle ;
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux ;
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain ;
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.

LA PARTIE 3 identifie des actions prioritaires en matière d'animation et de gouvernance s'inscrivant dans la continuité de la dynamique initiée par les travaux de co-construction du schéma. Ainsi, 3 axes prioritaires ont été identifiés :

- Favoriser la production de Trames Vertes et Bleues pertinentes et effectives dans les documents d'urbanisme ;
- Valoriser et renforcer les outils de connaissance et d'observation dans un esprit de mutualisation et de partage ;
- Mettre en place, dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE, un schéma de gouvernance.

LA PARTIE 4 présente le dispositif de suivi.

4 - Analyse du SRCE par rapport au SCoT approuvé le 29 janvier 2014

LE SCoT DU PAYS DU MANS EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 s'inscrit déjà dans les orientations du projet de SRCE notamment par les prescriptions et recommandations sur la Trame Verte et Bleue fixées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

DOO	Page 49	Prescriptions	La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles
	Page 54		La protection des réservoirs de biodiversité et des vallées structurantes (trame verte et bleue)
	Page 55		La préservation des noyaux complémentaires (trame verte et bleue)
	Page 55		La pérennisation de la biodiversité ordinaire (trame verte et bleue)
	Page 57		La préservation des continuités écologiques structurantes (trame verte et bleue)
	Page 57		La fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel et urbain (trame verte et bleue)
	Page 58		La fragmentation de la trame verte et bleue par les infrastructures
	Page 59		Prendre en compte des limites d'urbanisation
	Page 60		Permettre l'exploitation bois et tourisme vert
	Page 61		Carte trame verte et bleue
	Page 62		La prise en compte de la qualité des paysages
	Page 63		L'intégration paysagère des projets d'aménagement
	Page 63		Valoriser la ressource en bois
	Page 53		Recommandations
	Page 55	Favoriser la nature en ville et la gestion différenciée des espaces verts	
	Page 59	Recommander la mise en place des dépendances vertes et de passages à faune	
	Page 60	La valorisation du cadre de vie du territoire par le développement de la nature en ville	
	Page 62	Protéger et valoriser le paysage	

DES REMARQUES À PRENDRE EN COMPTE

Afin de clarifier le rôle du SRCE vis-à-vis du SCoT, il est proposé de prendre en compte les remarques suivantes :

Prendre en considération la trame verte et bleue des SCoT « Grenelle » approuvés

Le SCoT du Pays du Mans, 1^{er} SCoT « Grenelle » de la Sarthe, a été approuvé le 29 janvier 2014. **Par principe de subsidiarité, le schéma régional doit prendre en considération la Trame Verte et Bleue des SCoT « Grenelle » approuvés antérieurement. La cartographie du SRCE doit rester à un niveau général pour que les SCoT puissent la préciser localement.**

Favoriser la conciliation des préoccupations écologiques avec les activités humaines

Il est suggéré d'ajouter dans le plan d'action stratégique un 10^{ème} thème portant sur la multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du SRCE, en vue de concilier les préoccupations écologiques avec les activités humaines et de mettre en œuvre un projet global de territoire croisant des fonctions sociales, économiques et environnementales. Cet objectif de multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue est un objectif du SCoT du Pays du Mans.

Inscrire en préambule des atlas des éléments d'interprétation et de définition

L'interprétation des cartographies des atlas doit être précisée afin notamment que les espaces repérés comme intéressants en matière de biodiversité ne soient pas considérés comme des espaces inconstructibles mais comme des espaces potentiels qui doivent être précisés localement. Aussi est-il proposé d'inscrire en préambule des deux atlas les éléments qui figurent dans la partie 1 du plan d'action stratégique et qui permettent d'interpréter ces cartes dans le cadre d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Retirer des atlas les éléments ponctuels de fragmentation

Les ruptures aux continuités écologiques et autres éléments fragmentant ponctuels, sont identifiés dans les deux atlas 1/100 000. Ces éléments sont trop précis pour figurer dans un schéma régional. Il est donc proposé de les retirer des cartes des atlas et de les mentionner en annexe pour information. Ils seront en effet utiles dans le cadre de l'établissement des diagnostics locaux ou de la mise en œuvre du SRCE. Par ailleurs, la fragmentation liée à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne / Pays de la Loire paraît sous évaluée.

Modifier le corridor linéaire traversant une zone industrielle à Champagné (carte D8)

Le corridor linéaire traversant la partie urbaine de Champagné (carte D8) et notamment une zone d'activités, n'est pas justifié et ne figure pas dans la trame verte et bleue du SCoT. Il est proposé que le corridor au nord du centre de Champagné rejoigne directement les vallées de l'Huisne et du Narais et évite ainsi de traverser un secteur d'activités industrielles.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

Coordonner le suivi et la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue des différents SCoT régionaux

Une instance de suivi et de mise en œuvre du SRCE est à créer au niveau régional. Il est proposé d'y associer des représentants des SCoT avec pour objectif :

- d'accompagner la mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues des SCoT de la Région Pays de la Loire,
- d'élaborer un guide régional pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme,
- de mettre en place un outil de suivi commun et mutualisé notamment avec les SCoT en mettant à disposition des données aux acteurs concernés,
- de favoriser les démarches interSCoT sur la Trame Verte et Bleue.

En conséquence,

- Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014,
- Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Pays de la Loire arrêté le 4 novembre 2014,

Après analyse du SRCE par la commission de suivi et de mise en œuvre du SCoT, considérant que le SCoT est en accord avec les orientations générales du SRCE, il est proposé au bureau syndical :

- **d'approuver les remarques et modifications figurant dans la délibération**
- **de donner un avis favorable au projet de SRCE arrêté le 4 novembre 2014 sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques précédentes**
- **d'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Jean-Claude BOULARD
Sénateur de la Sarthe

SCOT
du PAYS DU MANS

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015
Publication : 03/02/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation